



COMMUNE  
**ALLAUCH**

# ADAPTONS-NOUS ENCORE + À NOS SPÉCIFICITÉS



## UN PLUi + PROCHE DE NOS TERRITOIRES

### Notre défi

Appliquer un seul et unique règlement du PLUi pour les 18 communes du Territoire, tout en permettant à des projets spécifiques de se réaliser dans nos communes.



Les OAP sectorielles sont facultatives. Elles complètent le règlement du PLUi, là où des projets particuliers doivent voir le jour. Sur un secteur précis, elles définissent les grandes lignes des projets futurs et garantissent leur intégration durable dans l'environnement urbain, paysager et naturel.

## + D'ORIENTATIONS POUR BIEN AMÉNAGER

Chaque OAP sectorielle définit des objectifs en matière d'aménagement, d'habitat, de transports-déplacements, de développement économique ou d'équipements d'un secteur à urbaniser.

- L'OAP sectorielle « d'intention » définit les grands principes du projet et les modalités de son intégration dans le contexte environnant.
- L'OAP sectorielle de « composition » précise plus finement les caractéristiques du projet : formes urbaines, implantations...

## + DE PROJETS SUR MA COMMUNE

Parmi la cinquantaine d'OAP sectorielles du Territoire Marseille Provence, sept concernent directement ma commune :

**Les OAP de Sainte-Croix, des Embucs, des Gaspiates, de La Pounche, de Pauvre Bête, du Plateau de l'Environnement et de Sainte-Anne**

- Développement d'une offre de logements diversifiée en continuité de la trame urbaine existante ;
- Aménagement d'espaces publics pour un cadre de vie de qualité ;
- Création de voiries et de cheminements pour les piétons et les cycles ;
- Préservation des boisements existants et de la trame verte et bleue ;
- Intégration architecturale et paysagère de qualité dans le cadre urbain et naturel de la commune.

